

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

Date de la convocation : VENDREDI 29 MAI 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

L'an deux mille VINGT, le 04 JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs, BERTHELOT Vincent, DÉSSERT Christelle, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwenaëlle, LEBOUDEC Christine, LELANDAIS Yann, LEMOINE Claude, LOURADOUR-DURAND Gisèle, PENHOAT Cyriane, PIEPLU Vincent, RUCET Angélique, SAGEAN Laurence.

Etait Absent ou Excusé : GERNIGON Nicolas,

Secrétaire de séance : Madame Cyriane PENHOAT

ORDRE DU JOUR

1. Délégation au maire
 2. Délégation des adjoints
 3. Désignation des conseillers municipaux délégués
 4. Indemnités des élus
 5. Création de la commission d'appel d'offre et élection de ses membres
 6. Création des Commissions communales
 7. Désignation des élus délégués au SIVOM
 8. Désignation des élus représentants :
 - 8-1 Correspondant Défense
 - 8-2 Délégué titulaire au SDE
 - 8-3 Correspondant au CNAS
 9. Marché public salle des associations. Attribution des lots plomberie et revêtement de sol.
 10. Devis Syndicat Départemental de l'Energie
 11. Décision de principe pour le cofinancement d'une classe mobile (vote d'orientation). Convention de partenariat informatique entre l'école et la commune
 12. Licence Logiciel Canva
 13. Informations : ouverture du moulin
-

DÉLIBÉRATION N°19/2020 – Délégation au maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines des attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Précise que M Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT et que ces décisions seront soumises aux mêmes règles de publicité que les délibérations, conformément à l'article L2131-2 du CGCT.

Précise que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et qu'elle est à tout moment révocable.

Décide que en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°20/2020 – Délégation aux adjoints

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.(article L. 2122-18 du CGCT).

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient que le Maire donne délégation de fonctions à ses adjoints,

Il a été décidé les délégations de fonctions suivantes :

Fonction	Nom/Prénom	Délégation
Premier adjoint	Mr Vincent BERTHELOT	Finances, budgets, veille réglementaire, droit administratif, affaires juridiques : Commune, Port, Lotissement
Deuxième adjoint	Mme Gwénaëlle LE BOUCHER	Affaires scolaires et jeunesse
Troisième adjoint	Mr Pascal HAMON	Environnement, Urbanisme, Travaux : Commune, Port, Lotissement.
Quatrième Adjointe	Mme Cyriane PENHOAT	Culture, Patrimoine et Société

Des arrêtés de délégation de fonction seront pris par le Maire.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°21/2020 – Désignation des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire procède en séance du Conseil Municipal à la désignation des conseillers municipaux délégués :

Nom/Prénom	Fonction	Délégation
Mme Laurence SAGEAN	Conseillère déléguée	Finances et budget
Mme Gisèle LOURADOUR DURAND	Conseillère déléguée	Affaires scolaires, jeunesse et personnel
Mr Yann LELANDAIS	Conseiller délégué	Patrimoine et sport
Mme Angélique RUCET	Conseillère déléguée	Travaux

Des arrêtés de délégation de fonction seront pris par le Maire.

Vote Pour : 12 voix

Abstentions : 3

LEBOUDEC Christine, LEMOINE Claude, GOURDELIER Yves

DÉLIBÉRATION N°22/2020 – Indemnité des élus

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. La commune de La Vicomté sur Rance compte plus de 1 000 habitants selon le recensement INSEE de janvier 2020.

Le Maire tient à rappeler que les élus perçoivent une indemnité et non pas un salaire. Il précise que, conformément à la loi Proximité et Engagement du 27 décembre 2020, il est important et nécessaire de revaloriser l'engagement des élus. Cela doit se traduire, même si les textes ne le prévoient pas expressément, en indemnisant tous les membres du Conseil Municipal. Ainsi, et c'est la première fois que cela se fait à la Vicomté sur Rance, les conseillers municipaux percevront une indemnité afin de reconnaître leur présence, leur investissement et leur travail dans les activités de la commune. L'indemnité pour tous est possible par une baisse de l'indemnité du Maire, afin de ne pas augmenter la dépense globale engendrée par l'enveloppe indemnitaire des élus. L'objectif est de valoriser le travail des élus locaux.

M Berthelot ajoute que c'est un geste fort pour mettre en avant l'esprit collectif du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller délégué et de conseiller municipal, comme suit :

- Maire : 25.71 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)
- L'adjoint aux finances et l'adjoint aux travaux : 10.03 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)
- L'adjointe aux affaires scolaires et l'adjointe au patrimoine : 9 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)
- Les conseillers délégués : 3.85 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)
- Les conseillers municipaux : 1.28 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)

Les indemnités prendront effet, conformément à la législation en vigueur, c'est-à-dire à compter du 23 mai 2020, date des élections pour le maire et les adjoints et à partir du 04 juin, date de délibération de nomination pour les conseillers délégués et les conseillers municipaux.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°23/2020 – Création de la commission d'appel d'offre et élection de ses membres

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ;

Vu l'article L1411-5 II b) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants :

- le maire, président,
- trois membres titulaires élus par le conseil municipal,
- trois membres suppléants élus par le conseil municipal,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner les trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Vincent BERTHELOT	MEMBRE TITULAIRE
Pascal HAMON	MEMBRE TITULAIRE
Claude LEMOINE	MEMBRE TITULAIRE
Angélique RUCET	MEMBRE SUPPLEANTE
Laurence SAGEAN	MEMBRE SUPPLEANTE
Yves GOURDELIER	MEMBRE SUPPLEANT

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°24/2020 – Création des commissions communales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions communales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Elles peuvent être mises en

place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Le maire est le président de droit des commissions communales. Un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché, doit être désigné. Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition de l'assemblée : chaque partie devant disposer d'au moins un représentant sans pour autant que ce soit nécessairement strictement proportionnel.

Monsieur le maire ajoute, que la constitution et la composition des commissions communales est de première importance afin de redonner du sens à la citoyenneté. La commune est le lieu de proximité par excellence. Par le biais de ces commissions, la population est invitée à s'exprimer sur des sujets concrets qui la concernent. Dès septembre, la population sera invitée à échanger avec les élu-e-s sur les conditions de mise en œuvre concrète de cette démarche de démocratie participative. L'objectif est de donner la parole aux habitants et de mettre en place des outils souples pour permettre l'expression de tous.

Avec la participation habitante, l'élu reste le décideur final. Un décideur qui écoute, s'informe de la manière la plus large possible, cherche à comprendre, à construire la synthèse la plus élevée et à faire adhérer, et met à profit l'expertise des citoyens pour construire un projet correspondant à leurs besoins réels. Un décideur qui approfondit ses positions, développe son argumentation et explique ses convictions. L'élu voit ainsi la qualité de son arbitrage renforcée.

L'habitant se sent quant à lui reconnu comme un acteur à part entière de sa vie et de celle de la collectivité : il est aussi « producteur » de la ville. Sa participation au processus d'élaboration des projets lui permet en outre de prendre conscience des diverses opinions en présence, de leur pertinence et de la nécessité de faire des compromis, ainsi que des contraintes techniques et administratives, des coûts engendrés par une décision et de leur répercussion, notamment, sur les impôts... Et de prendre sa part de responsabilité en imaginant d'éventuelles solutions alternatives.

Nous avons constaté ces derniers temps, dans l'ensemble du pays, un rejet des institutions et de la défiance envers les élus en général. Il s'agit donc de redonner du souffle à la parole citoyenne. Dans ce contexte, les commissions communales seront mises à contribution afin d'inviter la population à s'exprimer, donner son avis et s'investir dans les projets conformes à l'esprit du programme de la liste majoritaire « AVENIR ». Des sous-commissions ou groupes de travail, collectifs, peu importe l'appellation et/ou l'intitulé, pourraient être créés au sein des commissions communales. Il restera à définir le cadre d'intervention des habitant-e-s notamment par la mise en place d'une charte des personnes extérieures au conseil municipal. D'autre part, la loi permet également la création de conseils citoyens sur des thèmes proposés par le maire. Ils peuvent être divers et concerner aussi bien la transition énergétique, la recherche du Zéro Déchet, l'écologie, le développement durable, l'environnement et le cadre de vie en général.

Ainsi, dans le cadre du programme de la liste « AVENIR », il a été proposé l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux. Afin de sensibiliser la population et de l'inciter à s'inscrire dans un projet de transition énergétique, il sera proposé la mise en place d'un comité citoyen dédié à cet effet.

M Yves Gourdelier ajoute qu'il accueille l'idée de la démocratie participative mais pas au sein des commissions communales car cela fausserait la représentativité des élus de l'opposition. D'accord pour consulter les citoyens mais ponctuellement et sur des sujets précis.

M Le Maire précise que les commissions devront se réunir dans les huit jours pour élire leur vice-président. Un règlement intérieur transversal pour toutes les commissions sera proposé ultérieurement.

M Le Maire invite le conseil municipal à créer les commissions communales et à procéder à l'élection de leurs membres.

Commission finances et budgets	5 membres	Vincent BERTHELOT, Yann LELANDAIS, Laurence SAGEAN, Angélique RUCET, Yves GOURDELIER.
Commission Ecole, affaires scolaires et jeunesse	5 membres	Gwénaëlle LE BOUCHER, Cyriane PENHOAT, Gisèle LOURADOUR DURAND, Christelle DÉSSERT, Christine LEBOUDEC.
Commission Environnement, Urbanisme et travaux	6 membres	Vincent BERTHELOT, Pascal HAMON, Yann LELANDAIS, Angélique RUCET, Christelle DÉSSERT, Claude LEMOINE.
Culture, Patrimoine et Société	6 membres	Cyriane PENHOAT, Gisèle LOURADOUR DURAND, Yann LELANDAIS, Vincent PIEPLU, Nicolas GERNIGON, Christine LEBOUDEC.

Vote Pour : 12 voix

Abstentions : 3

LEBOUDEC Christine, LEMOINE Claude, GOURDELIER Yves

DÉLIBÉRATION N°25/2020 – Désignation des élus délégués au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples)

Sont désignés délégués au SIVOM :

Alain BROMBIN

Vincent BERTHELOT

Pascal HAMON

Angélique RUCET

Madame Christine LEBOUDEC signifie qu'elle aurait souhaité une représentativité des élus de la minorité dans cette commission.

M Le Maire répond le SIVOM n'est pas une commission communale et que sa composition n'obéit pas aux règles de représentativité. Il indique que la cohérence de l'organisation qu'il a défini pour le fonctionnement du conseil municipal, et notamment au travers des champs de compétences et délégations dévolus aux adjoint-e-s et aux conseillers délégués, nécessite la présence au Conseil d'Administration du SIVOM des adjoints aux finances et aux travaux ainsi que de la conseillère déléguée aux travaux.

Votes pour : 12

Abstention : 3

LEBOUDEC Christine, LEMOINE Claude, GOURDELIER Yves

DÉLIBÉRATION N°26/2020 – Désignation des élus représentants

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder aux désignations suivantes :

Le correspondant défense titulaire : Yann LELANDAIS

Le correspondant défense suppléant : Vincent PIEPLU

Le correspondant titulaire au SDE : Pascal HAMON

Le correspondant SDE suppléant : Angélique RUCET

Le correspondant au CNAS titulaire : Gisèle LOURADOUR DURAND

Le correspondant au CNAS suppléant : Christelle DÉSSERT

Votes pour : 12

Abstention : 3

LEBOUDEC Christine, LEMOINE Claude, GOURDELIER Yves

DÉLIBÉRATION N°27/2020 – Marché public de restructuration de la salle des associations

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour le choix des entreprises pour les lots plomberie et revêtements de sols restés infructueux.

L'analyse des offres a retenu les entreprises suivantes :

Le lot 9 plomberie est attribué à :

Entreprise Potdevin pour un montant TTC de 9 948.72 €

Le lot 11 revêtements de sols est attribué à :

Entreprise Miriel pour un montant TTC de 17 168.75 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°28/2020 – Devis Syndicat Départemental de l'Énergie des Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public Rénovation du foyer K188 La Ville Es Pois présenté par le Syndicat Départemental de l'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 907.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 529.20 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°29/2020 – Appel à projet « Classe Numérique »

Rapporteur : Mme Gwénaëlle Le Boucher Adjointe aux affaires scolaires. Le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé un appel à projet intitulé « Label Écoles Numériques 2020 ». L'objectif de cet appel à projets est de soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles, élémentaires des communes rurales de – de 3 500 hab. Le soutien financier de l'état est de 50 % de la dépense engagée, plafonnée à 7 000.00 €. Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer pour présenter un dossier en réponse à cet appel à projet.

L'objectif pour la commune est de soutenir le maintien de la 5ème classe et de mutualiser ce projet avec la bibliothèque. La dépense prévue serait de 15 000.00 €. L'idée est de conserver une classe mobile capable d'accompagner les élèves et plus généralement les vicomtois (par la bibliothèque) dans l'apprentissage de l'outil numérique.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°30/2020 – Licence logiciel CANVA

Rapporteur : Madame Cyriane Penhoat adjointe au patrimoine

Il est proposé aux membres du conseil municipal de s'abonner au logiciel de création numérique Canva, afin de faciliter l'élaboration des supports de communication de la Mairie (bulletin municipal, site web, affiches, flyers). L'abonnement annuel s'élève à 110.00 €. Ce logiciel sera utilisé par Nicola Gernigon, Vincent Pieplu et Cyriane Penhoat.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS DIVERSES - Ouverture du moulin du Prat

Prévisions d'ouverture au public du Moulin du Prat au 1 juillet, avec la mise en place d'un sens de circulation conformément au protocole sanitaire COVID-19. Les visites seront encadrées par des binômes et seront sollicités les agents, les élus et des bénévoles. L'association Un Soir Au Moulin se porte volontaire pour contribuer à ces visites.

Un saisonnier sera recruté sur la période 15 JUILLET/15 AOUT.

L'association Un Soir Au Moulin souhaite préciser les contours de la convention, pour ce qui concerne les responsabilités de chacun. L'association précise également que l'évènement prévu le 8 août aura lieu mais sous forme d'une animation en après-midi seulement.

Séance levée à 21H45

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION N°19/2020 – Délégation au maire

DÉLIBÉRATION N°20/2020 – Délégation aux adjoints

DÉLIBÉRATION N°21/2020 – Désignation des conseillers municipaux délégués

DÉLIBÉRATION N°22/2020 – Indemnité des élus

DÉLIBÉRATION N°23/2020 – Création de la commission d'appel d'offre et élection de ses membres

DÉLIBÉRATION N°24/2020 – Création des commissions communales

DÉLIBÉRATION N°25/2020 – Désignation des élus délégués au SIVOM

DÉLIBÉRATION N°26/2020 – Désignation des élus représentants

DÉLIBÉRATION N°27/2020 – Marché public de restructuration de la salle des associations

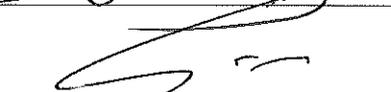
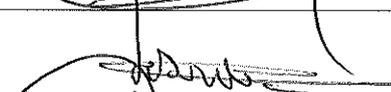
DÉLIBÉRATION N°28/2020 – Devis Syndicat Départemental de l'Energie des Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION N°29/2020 – Appel à projet « Classe Numérique »

DÉLIBÉRATION N°30/2020 – Licence logiciel CANVA

INFORMATIONS DIVERSES - Ouverture du moulin du Prat

**FEUILLE DE PRESENCE AU CM DU
jeudi 22 Juin 2020**

Conseillers	SIGNATURE / PROCURATION
Secrétaire de séance :	
BERTHELOT Vincent	
BROMBIN Alain	
DÉSERT Christelle	
GOURDELIER Yves	
GERNIGON Nicolas	
HAMON Pascal	
LE BOUCHER Gwénaëlle	
LE BOUDEC Christine	
LELANDAIS Yann	
LEMOINE Claude	
LOURADOUR-DURAND Gisèle	
PENHOAT Cyriane	
PIEPLU Vincent	
RUCET Angélique	
SAGEAN Laurence	